Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2024 DFPE 14 Subvention (843 714 euros), et avenant n° 3 à l'association ESPEREM (6e) pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association ESPEREM, située 83, rue de Sèvres (6e), relative au fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 114 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2024, il est proposé de signer un avenant n° 3 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association augmenté de 6%, il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement 2024 à 843 714 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ESPEREM l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 843 714 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris